

COTE D'IVOIRE : BESOIN D'UNE JUSTICE PROTECTRICE DES DROITS HUMAINS

SOUSSION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA 47^{EME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL, 4-15 NOVEMBRE 2024

RESUME

Ce document présente une contribution d'Amnesty International à l'Examen périodique universel (EPU) de la Côte d'Ivoire, prévu en novembre 2024. Il évalue le degré de réalisation des recommandations adressées à la Côte d'Ivoire lors de son précédent EPU, en 2019. Il examine également le cadre juridique et institutionnel des droits humains dans le pays, mettant en avant certaines avancées en matière de protection des droits des femmes, du droit à un environnement sain et du droit à la santé ainsi que certaines préoccupations s'agissant du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Sur le plan de la situation concrète des droits humains, Amnesty International exprime sa préoccupation face aux restrictions du droit de réunion pacifique, à l'usage illégal de la force par les forces de sécurité, aux atteintes au droit à la liberté d'expression, à la lutte contre l'impunité des crimes commis lors des violences post-électorales de 2011 et 2020, aux violations des droits des femmes, aux expulsions forcées et à la déforestation qui nuit au droit à un environnement sain.

En conclusion, le document formule des recommandations spécifiques à l'attention de la Côte d'Ivoire pour qu'elle améliore significativement le respect et la protection des droits humains sur son territoire.

LE PRECEDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. Lors de son troisième EPU en 2019, la Côte d'Ivoire avait accepté un total de 222 recommandations¹ engageant notamment le pays à : ratifier des instruments internationaux de protection des droits humains² ; renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits humains y compris sur la protection des défenseurs des droits humains³ ; garantir la lutte contre l'impunité des crimes commis lors des violences post-électorales de 2011⁴; renforcer la protection des droits des femmes⁵ ; lutter contre la torture⁶ ; protéger le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique⁷.
2. La Côte d'Ivoire avait toutefois noté 25 recommandations relatives essentiellement à la protection des droits des personnes LGBTI⁸.
3. Depuis 2019, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre plusieurs recommandations en ratifiant des instruments internationaux de protection des droits humains⁹ et renforçant son cadre légal et institutionnel en faveur notamment de la protection des droits des femmes¹⁰, des défenseurs des droits humains et du droit à la santé¹¹.
4. Le pays n'a pas ratifié comme recommandé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹², ni la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹³, ni le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁴.
5. De nombreuses préoccupations soulevées lors de l'EPU en 2019 ont par ailleurs persisté s'agissant notamment de la réalisation des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, de la lutte contre l'impunité des violences électorales, des violences sexuelles, de l'accès à la santé et de la protection du droit à un environnement sain.

LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

6. Depuis le dernier EPU, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en septembre 2023 et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en mars 2023.
7. En revanche, la Côte d'Ivoire a retiré en avril 2020 sa déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples qui permettait aux individus et ONG de saisir directement la Cour.
8. Depuis 2019, le cadre national ivoirien de protection des droits humains s'est renforcé via l'adoption de :
 - La loi du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement¹⁵ qui introduit notamment le principe de non-régression s'agissant des règles de protection de l'environnement.
 - La loi du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques¹⁶ qui vise notamment à faciliter l'accès à la justice pour les victimes, en éliminant l'obligation de production d'un certificat médical pour la mise en mouvement de l'action publique.
 - L'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 créant le comité de protection des défenseurs des droits de l'Homme permettant de rendre opérationnelle la loi de 2014 pour la promotion et la protection des défenseurs des droits humains.
 - Le décret d'application du 25 novembre 2020 de la loi du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les Assemblées élues¹⁷.
9. Certaines dispositions légales ivoiriennes contreviennent néanmoins aux normes internationales de protection des droits humains, notamment :
 - L'article 183 du code pénal qui punit d'un à six ans de prison et d'une amende de 500.000 à 5.000.000 de francs CFA, « quiconque publie, diffuse, divulgue ou reproduit par quelque moyen que ce soit, des nouvelles fausses (...) lorsqu'il en résulte ou qu'il pouvait en résulter la désobéissance aux lois, une atteinte au moral de la population ou le discrédit sur les institutions ou leur fonctionnement.¹⁸ »
 - L'article 196 qui restreint le droit de réunion pacifique parce qu'il prévoit des peines d'emprisonnement pour « ceux qui font une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur les conditions de [la manifestation projetée] » ou adressent « une convocation à prendre part à ladite manifestation ».

- Les articles 197 à 199 du Code pénal qui prévoient des peines de prison pour ceux qui participent, ont participé et organisé une manifestation non déclarée.
- L'article 403 du code pénal qui définit le viol mais précise que si les personnes : « sont mariés, la présomption de consentement des époux à l'acte sexuel vaut jusqu'à preuve du contraire ».

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN PRATIQUE

Droit de réunion pacifique

1. Le droit de réunion pacifique a été sérieusement malmené, notamment dans le contexte des élections présidentielles de 2020.
2. En février 2023, les autorités ont arrêté arbitrairement 31 militant.e.s du Parti des peuples africains – Côte d'Ivoire (PPA-CI), une formation de l'opposition, pour avoir accompagné le secrétaire général de leur parti qui se rendait à une convocation d'un tribunal. 26 de ces militant.e.s ont été condamné.e.s le 9 mars à deux ans d'emprisonnement pour « troubles à l'ordre public » puis libéré.e.s le 22 mars après avoir obtenu un sursis en appel¹⁹.
3. En décembre 2022, 46 titulaires de doctorat ont été arrêtés à Abidjan alors qu'ils manifestaient pour remettre un mémorandum au Premier ministre réclamant un emploi dans la fonction publique. Après avoir été détenus pendant une semaine, l'un d'entre eux a été acquitté tandis que 45 autres ont été condamnés à quatre mois de prison avec sursis pour trouble à l'ordre public²⁰.
4. En avril 2022, des étudiants manifestant pacifiquement à Bouaké ont été blessés lorsque la police a utilisé des gaz lacrymogènes pour les disperser. Plus d'une vingtaine d'étudiants ont été arrêtés puis relâchés le mois suivant. Ils réclamaient de meilleures conditions pour leur permettre d'étudier²¹.
5. En août 2020, le gouvernement a réprimé les manifestations organisées par l'opposition et la société civile contre la candidature du président sortant à un troisième mandat. Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force, faisant au moins cinq morts et 104 blessés. Au moins 68 manifestant.e.s ont été arrêté.e.s²². Le 19 août, le Conseil des ministres a interdit toutes les manifestations publiques,²³ interdiction renouvelée à plusieurs reprises jusqu'au 15 décembre 2020.

Droit à la liberté d'expression et de la presse

6. Plusieurs cas d'atteinte au droit à la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, ont concerné des journalistes, artistes et défenseurs des droits humains ayant appelé à des manifestations pacifiques ou critiqué la gouvernance.
7. En juillet 2022, le journaliste Noël Konan a été reconnu coupable de diffamation et condamné à une amende de trois millions de francs CFA pour un tweet dans lequel il accusait un directeur de banque de corruption. Avant sa condamnation, il avait été interrogé par la cellule de lutte contre la criminalité économique et financière de la police sans avocat, et détenu pendant la nuit, en violation de la loi nationale qui interdit la détention pour délits de presse²⁴.
8. En décembre 2020, deux chanteurs connus sous les noms de Yodé et Siro ont été déclarés coupables de diffusion d'informations mensongères à relent tribaliste et raciste dans l'intention de soulever une communauté contre une autre, outrage à magistrat, et discrédit de l'institution judiciaire et de son fonctionnement. Lors d'un concert, ils avaient remis en cause l'impartialité du procureur de la République dans l'enquête sur les violences commises dans le contexte des élections et appelé au retour des opposants politiques dans le pays. Ils ont été condamnés à une amende de cinq millions de francs CFA (9 200 dollars des États-Unis) et à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis²⁵.
9. Le 13 août 2020, le défenseur Kouakou N'Goran Aime César a été arrêté, apparemment en raison de ses liens avec la présidente de l'ONG Alternative Citoyenne Ivoirienne (ACI), Pulchérie Gbalet, et cette dernière ainsi que ses collègues Gbaou Gédéon Junior et Djehi Bi Doua Cyril ont été arrêté.e.s le 15 août 2020 suite à une conférence de presse au cours de laquelle Pulchérie Gbalet avait appelé à des manifestations pacifiques en réponse à la candidature du président Alassane Ouattara à l'élection présidentielle de 2020 pour un troisième mandat²⁶. Accusés « d'atteinte à l'ordre public et à l'autorité de l'Etat », « participation à un mouvement insurrectionnel », « destruction volontaire de biens publics » et « provocation à un attroupement », ils ont été provisoirement libérés

et placés sous contrôle judiciaire le 28 avril 2021.

10. En mars 2020, deux journalistes et deux directeurs de publication ont été condamnés à des amendes élevées pour avoir publié des articles critiques envers le gouvernement ou des lettres d'avocats dénonçant les conditions de détention d'un parlementaire²⁷.

Droit à la vérité, la justice et la réparation

11. La Côte d'Ivoire a connu des progrès limités dans la lutte contre l'impunité des crimes de droit international et autres violations graves des droits humains commises lors des violences postélectorales de 2011 et de 2020.
12. Le 20 mars 2024, le Conseil d'Etat s'est déclaré incompétent pour statuer sur la requête présentée en 2019 par des organisations de défense des droits humains demandant l'abrogation d'une loi d'amnistie adoptée en 2018, dont avaient bénéficié des centaines de personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions commises lors des violences électorales de 2011²⁸.
13. Le rapport publié en mars 2022 à l'issue de la phase 5 du dialogue politique recommandait la mise en place d'un mécanisme permettant aux victimes des violences électorales de 2020 d'obtenir réparation²⁹. Selon les chiffres officiels, 85 personnes avaient été tuées et des centaines avaient été blessées lors de manifestations et d'affrontements entre sympathisant-e-s du parti au pouvoir et de l'opposition en 2020.

Droits des femmes et des filles

14. De nombreux défis persistent en matière de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, y compris l'insuffisance de statistiques fiables et régulièrement actualisées sur ce phénomène.
15. Selon une enquête menée par l'organisation des Citoyennes pour la promotion et défense des droits des enfants, femmes et minorités (CPDEFM), 416 féminicides ont été enregistrés à Abidjan entre 2019 et 2020³⁰.
16. Les violences faites aux femmes et aux filles en Côte d'Ivoire prennent également la forme de violences sexuelles, incluant le viol ; le mariage forcé et les mutilations génitales féminines (MGF). Selon le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant dans une déclaration de 2023, 36,7% de femmes ivoiriennes sont victimes de MGF, avec 10% de filles de moins de 14 ans³¹. D'après le rapport statistique sur les violences basées sur le genre (VBG) de 2020, ce sont 5 405 cas de VBG qui ont été rapportés et pris en charge dans les services sociaux en Côte d'Ivoire dont 822 cas de viols (77% sur des mineures de moins de 18 ans).

Expulsions forcées

17. Le gouvernement ivoirien a entrepris de nombreuses opérations d'expulsion et de démolition de quartiers sans consultation, notification ni indemnisation préalable, avec une utilisation excessive de la force et sans respect de la dignité des personnes concernées.
18. Le 24 février 2024, le ministre, gouverneur du district autonome d'Abidjan a annoncé avoir engagé en prévision de la saison des pluies à venir des opérations de destruction visant au total 176 sites se situant selon lui dans des zones à risque d'inondations³². Plusieurs sites avaient commencé à être détruits depuis le 27 janvier, menant à l'expulsion forcée de centaines de familles sans aucune indemnisation ni solution durable de relogement³³.
19. En mars 2023, le tribunal de première instance d'Abidjan a déclaré que les expulsions forcées en 2021 de plusieurs centaines de familles par les autorités communales dans les quartiers Houphouët-Boigny 1 et 2 de la commune de Koumassi, à Abidjan, étaient illégales³⁴.

Droit à un environnement sain

20. D'après une étude parue en mai 2023 dans la revue en ligne Nature Food³⁵, la culture du cacao est une cause sous-jacente de plus de 37 % des pertes forestières dans les aires protégées de Côte d'Ivoire. Le gouvernement a débuté en 2023 la deuxième phase du Projet d'investissement forestier³⁶ visant à conserver et accroître le stock forestier et à améliorer les moyens d'existence des populations vivant dans les zones forestières ciblées.
21. En 2022, des villageois-es de Bébou ont réclamé que les pouvoirs publics les aident à combattre les plantations illégales de cacao, qui détruisaient les forêts, y compris la forêt classée de Bossématié³⁷.

RECOMMANDATIONS À L'ETAT SOUMIS À L'EXAMEN

Amnesty International appelle les autorités ivoiriennes à :

Droit de réunion pacifique

22. Cesser les restrictions injustifiées et interdictions abusives de manifestation ;
23. Garantir un maintien de l'ordre conforme aux droit international des droits humains et poursuivre tout membre des forces de sécurité présumé responsable d'une utilisation illégale de la force ;
24. Cesser les arrestations arbitraires de personnes ayant simplement exercé leur droit de réunion pacifique ;
25. Réviser les articles pertinents du Code pénal pour garantir leur conformité aux normes internationales de droits humains sur le droit de réunion pacifique, y compris en supprimant les peines de prison parmi les sanctions pour les personnes qui, participent, ont participé et/ou organisé une manifestation non déclarée ou les personnes ayant fait une déclaration incomplète ou inexacte.

Droit à la liberté d'expression et de la presse

26. Mettre fin aux poursuites judiciaires abusives contre les journalistes et médias, et toute autre personne physique ou morale simplement pour avoir exercé le droit à la liberté d'expression ;
27. Adopter une loi spécifique sur la protection des lanceurs d'alerte ;
28. Réviser l'article 183 de la Loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal pour enlever les peines de prison parmi les sanctions pour l'infraction de publication et de diffusion de fausses nouvelles.

Droit à la justice, la vérité et la réparation

29. Veiller à ce que les mesures de réconciliation nationale ne compromettent pas le droit des victimes à la vérité, la justice et aux réparations ;
30. Poursuivre les enquêtes et les poursuites pour tous les crimes commis lors des violences électorales de 2011 et de 2020, en garantissant l'impartialité et l'indépendance des organes judiciaires ;
31. Mettre en place un mécanisme de réparation pour les victimes des violences électorales de 2011 et 2020, en assurant la participation et la consultation des victimes et des organisations de la société civile ;
32. Rétablir la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour recevoir les requêtes individuelles et des ONG en déposant à nouveau une déclaration en vertu de l'article 34.6 du Protocole.

Droits des femmes et des filles

33. Former les forces de sécurité et le personnel de justice, et mettre en place des mécanismes efficaces pour enquêter, poursuivre et sanctionner les auteurs de tous les crimes de violence basée sur le genre, y compris le féminicides ;
34. Mettre en place des services de protection et de soutien, notamment des centres fonctionnels d'hébergement pour les victimes de violences conjugales ;
35. Lever la présomption de consentement des époux dans la définition du viol dans le code pénal ;
36. Garantir aux victimes de violences sexuelles l'accès à une assistance juridique et judiciaire adéquate ;
37. Mettre en place une politique de gratuité de la prise en charge médicale et psychologique des victimes de violences sexuelles y compris un accès rapide aux services médico-légaux couvrant notamment des conseils psychologiques, des tests et conseils en matière de VIH/IST, une contraception d'urgence et un avortement sécurisé.
38. Faire appliquer la loi réprimant les mutilations génitales féminines en enquêtant sur les cas de mutilations et en poursuivant et sanctionnant les auteurs, et prendre des mesures adéquates pour prévenir cette pratique au sein des communautés affectées ;

Expulsions forcées

39. Garantir que les expulsions soient encadrées par un processus de consultation, de notification et d'indemnisation préalable, conformément aux normes internationales de protection des droits humains ;
40. Garantir des opérations d'expulsions respectueuses de la dignité des personnes concernées et poursuivre tout agent de l'exécution des lois présumé responsable d'une utilisation excessive de la force ;

41. Proposer des solutions durables de relogement aux personnes expulsées, garantissant ainsi leur droit à un logement décent et sécurisé.

Droit à un environnement sain

42. Accélérer la mise en œuvre du Projet d'investissement forestier, en veillant à ce qu'il respecte les droits des communautés forestières, notamment le droit à la terre, à l'alimentation, à l'eau et à la culture, et en prévoyant des mécanismes de suivi, d'évaluation et de reddition de comptes ;
43. Contrôler et réguler la production et l'exportation du cacao, en garantissant la traçabilité, la transparence et la responsabilité sociale et environnementale de la filière, et en luttant contre le travail des enfants et la déforestation liés à cette activité.

¹ Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de la Côte d'Ivoire, 3 juillet 2019

² UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.1 – 140.4 ; 140.6 – 140.12, 140.14 – 140.16, 140.19 – 140.27, 140.32 – 140.34

³ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.45 (Italie)

⁴ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.120 (Espagne)

⁵ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.179 (Rwanda)

⁶ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.173 (Tchéquie) ; 140.178 (Mexique)

⁷ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.109 (Belgique) ; 140.175 (Maldives)

⁸ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 142.8 (Chili)

⁹ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.1 (Brésil) (Danemark) (Allemagne) (Monténégro) (Togo) (Sénégal) (Chili) ; recommandations 140.4 – 140.8 (Ghana), (Honduras), (Indonésie), (Paraguay) (Timor Leste), 140.10 (Mozambique)

¹⁰ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.109 (Belgique)

¹¹ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.137 (France), 140-138 (Saint-Siège)

¹² UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.9 (Togo), (Paraguay)

¹³ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.7 (Burkina Faso)

¹⁴ UN Doc. A/HRC/42/6, recommandations 140.20 (Portugal)

¹⁵ Côte d'Ivoire, Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement, [LOI 2023-900 DU 23 NOV 2023 PORTANT CODE DE L'ENVIRONNEMENT.pdf](#)

¹⁶ Côte d'Ivoire, Loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques, [LES MESURES DE PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES DOMESTIQUES... \(loidici.biz\)](#)

¹⁷ Côte d'Ivoire, Décret n°2020-941 du 25 novembre 2020 portant modalités d'application de la loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues, [ivc215522.pdf \(fao.org\)](#)

¹⁸ Côte d'Ivoire, Loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal, [RCI - Loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal \(www.droit-afrique.com\)](#)

¹⁹ Amnesty International, Côte d'Ivoire : Amnesty International exige la libération immédiate des militant.e.s du PPA CI arbitrairement détenus, 13

mars 2023, [Côte d'Ivoire : Amnesty International exige la libération immédiate des militants du PPA CI arbitrairement détenus - Amnesty International](#)

²⁰ Amnesty International, Rapport 2022/2023, La situation des droits humains dans le monde, p. 180, [Amnesty International Rapport 2022/23: La situation des droits humains dans le monde - Amnesty International](#)

²¹ Ibid

²² Amnesty International, Rapport 2020/2021, La situation des droits humains dans le monde, p. 175, [Amnesty International Rapport 2020/21](#)

²³ Amnesty International, Côte d'Ivoire : Les violences et la répression des voix dissidentes augmentent à l'approche de l'élection présidentielle, 28 août 2020, [Côte d'Ivoire. Les violences et la répression des voix dissidentes augmentent à l'approche de l'élection présidentielle \(amnesty.org\)](#)

²⁴ Amnesty International, Afrique de l'Ouest et du Centre : La lutte contre la corruption ne péril. Répression à l'encontre de défenseurs anticorruption en Afrique de l'Ouest et du Centre, 11 Juillet 2023, [Afrique : La lutte contre la corruption en péril. Répression à l'encontre de défenseur-e-s anticorruption en Afrique de l'Ouest et du Centre. - Amnesty International](#)

²⁵ Amnesty International, Rapport 2020/2021, La situation des droits humains dans le monde, p. 175, [Amnesty International Rapport 2020/21](#)

²⁶ Amnesty International, Côte d'Ivoire : Les violences et la répression des voix dissidentes augmentent à l'approche de l'élection présidentielle, 28 août 2020, [Côte d'Ivoire. Les violences et la répression des voix dissidentes augmentent à l'approche de l'élection présidentielle \(amnesty.org\)](#)

²⁷ Amnesty International, Rapport 2020/2021, La situation des droits humains dans le monde, p. 175, [Amnesty International Rapport 2020/21](#)

²⁸ FIDH, Côte d'Ivoire, de la justice sacrifiée au nom de la réconciliation à la justice instrumentalisée par le politique, Juillet 2022, [rapport_co_te_d_ivoire_no796f_pdf_web_ok_ok_au_12_juillet_2022.pdf \(fidh.org\)](#)

²⁹ Côte d'Ivoire, ministère de l'Intérieur, Rapport final de la phase 5 du dialogue politique, 4 mars 2022, [1646410205RAPPORT-FINAL-DE-LA-PHASE-5-DU-DIALOGUE-POLITIQUE.pdf \(www.gouv.ci\)](#)

³⁰ La Croix, En Côte d'Ivoire, un rapport accablant sur les violences faites aux femmes, 15 juin 2021, [En Côte d'Ivoire, un rapport accablant sur les violences faites aux femmes \(la-croix.com\)](#)

³¹ Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, Mutilations génitales féminines, la ministre lance un appel aux hommes et aux jeunes à s'investir davantage contre pratique, 7 février 2023, [MUTILATIONS GENITALES FEMININES : LA MINISTRE NASSENEBA TOURE LANCE UN APPEL AUX HOMMES ET AUX JEUNES A S'INVESTIR DAVANTAGE DANS LA LUTTE CONTRE CETTE PRATIQUE \(www.gouv.ci\)](#)

³² Côte d'Ivoire, Communiqué du district autonome d'Abidjan, 22 février 2024, [Déguerpissement à Abidjan: consulter la liste des quartiers sur abidjan.district.ci \(ouestin.com\)](#)

³³ Afrique sur 7, Côte d'Ivoire, La CNDH appelle à la fin des opérations de déguerpissement, 24 février 2024, [Côte d'Ivoire : Le CNDH appelle à la fin des opérations de déguerpissement - Afrique sur 7 \(afrique-sur7.ci\)](#)

³⁴ Koaci, Côte d'Ivoire, Les déguerpis du quartier Houphouët Boigny 1 et 2 ont gagné leur procès contre la mairie de Koumassi, 14 mars 2023, [Côte d'Ivoire : Les déguerpis du quartier Houphouët Boigny 1 et 2 ont gagné leur procès contre la Mairie de Koumassi - KOACI](#)

³⁵ Nature Food, Les plantations de cacao sont associées à la déforestation en Côte d'Ivoire et au Ghana, Mai 2023, [Cocoa plantations are associated with deforestation in Côte d'Ivoire and Ghana | Nature Food](#)

³⁶ Côte d'Ivoire, Ministère des Eaux et des Forêts, Programme d'investissement financier phase 2, [PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2 \(PIF 2\) | Ministère des Eaux et Forêts \(eauxtforets.gouv.ci\)](#)

³⁷ Amnesty International, Rapport 2022/2023, La situation des droits humains dans le monde, [Amnesty International Rapport 2022/23: La situation des droits humains dans le monde - Amnesty International](#)